

Action Couvert féverolle 2026

Installation d'un couvert de légumineuses

L'objectif prioritaire de cette action est de mettre en place une couverture des sols durant la période hivernale dont une partie de la biomasse pourra être restituée au sol, en complément d'un couvert multi espèces déjà implanté en période estivale ou après une culture d'automne. La légumineuse offre une ressource alimentaire et un habitat favorable aux auxiliaires et à la petite faune durant l'hiver et aux pollinisateurs quelques semaines avant le printemps. Dans un contexte croissant de sécheresses printanières et estivales impactant l'élevage, l'action a également vocation à soutenir le système polyculture élevage sur le territoire, façonneur de paysages favorables à la biodiversité (maillage de prairies, de haies...).

Caractéristiques de l'action :

- Semis à l'automne en pur ou en enrichissement d'un couvert déjà en place, le plus souvent implanté après une céréale

Objectifs de l'action en faveur de la biodiversité :

- Couverture et structuration du sol
- Refuge pour la petite faune
- Source mellifère et nectarifère en sortie d'hiver pour les pollinisateurs
- Production de biomasse significative, séquestration de carbone et apport de matière organique au sol
- Apport azoté pour la culture suivante
- Préservation des systèmes de polyculture élevage et des paysages associés (possibilité de maintenir le couvert jusqu'à la récolte des graines)

Conditions requises :

- Les parcelles concernées par la demande doivent être situées dans le territoire Vendée+.
- La surface totale de la demande doit être comprise entre **2Ha et 10 ha**
- Le travail du sol est limité autant que possible avant semis
- Le couvert de féverolle ne peut pas être détruit avant que la floraison ne soit terminée
- L'utilisation de semences non certifiées est autorisée
- La densité de semis est fixée à **200 Kg/Ha**

Niveau de subvention :

- Ohé la Terre subventionne cette action à hauteur de **50€/Ha** sous réserve du respect des conditions requises.

Versement de la subvention

Le versement aura lieu entre 1^{ier} octobre et le 30 novembre si les conditions ci-dessous sont respectées.

- Le contrat de subvention est signé par le producteur.
- L'action est mise en place dans le respect du cahier des charges.
- Les 3 conditions d'éligibilité sont respectées :
 - 1) Les parcelles concernées sont situées dans le territoire Vendée+.
 - 2) Surface comprise entre 2 Ha et 10 Ha.
 - 3) Respect de la densité de semis.
- Les justificatifs sont transmis, à savoir :
 - 1) La facture d'achat des semences de couverts.
 - 2) Pour les exploitations n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Ohé la Terre, fournir un RIB et un extrait Kbis de l'exploitation (ou avis SIRENE si Entreprise Individuelle)